

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

Compte rendu du comité du SEV3Nied

1^{er} février 2018 à 19h00 – Siège social Boulay

Ordre du jour :

- 1) Installation des délégués du SEV3Nied
- 2) Élection du Président du SEV3Nied
- 3) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 4) Élection des Vice-Présidents du SEV3Nied
- 5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6) Constitution des commissions thématiques et géographiques
- 7) Délégations consenties aux Présidents
- 8) Convention de gestion avec la commune de Bouzonville
- 9) Divers

Présents :

- Mesdames Charlotte LOUIS, Delphine BERGER, Elisabeth DECAUDIN et Myriam RESLINGER,
- Messieurs Jean MARINI, Bernard JACQUOT, Patrick CASSAN, Jean-Marc CHONE, Salvatore COSCARELLA, Jérôme DEVELLE, Roland GLODEN, Jean-Paul LARISCH, Maurice LEONARD et Gérard MOLIE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur LECLERC, Président sortant du Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française, présente l'historique des démarches qui ont permis la création du SEV3Nied. Il remercie tout particulièrement le travail effectué par les Présidents des quatre Syndicats historiques. Il passe ensuite au point n°1 de l'ordre du jour.

1) Installation des délégués du SEV3Nied

Monsieur LECLERC, Président par Intérim du SEV3Nied, donne lecture des délégués représentant les EPCI-FP membres :

- **Communauté de Communes de la Houve - Pays Boulageois :**
 - o Titulaire : Monsieur Patrick CASSAN
- **Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 frontières :**
 - o Titulaires : Messieurs Roland GLODEN, Jérôme DEVELLE
 - o Suppléants : Messieurs Roland SCHNEIDER et Lucien DA ROS
- **Communauté de Communes du Haut Chemin-pays de Pange :**
 - o Titulaires : Madame Delphine BERGER, Monsieur Jean-Paul LARISCH
 - o Suppléants : Mesdames Martine MACOUIN, Sylviane ETERNACK
- **Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont :**
 - o Titulaires Mesdames Charlotte LOUIS, Myriam RESLINGER, Monsieur Jean MARINI
 - o Suppléants Messieurs Guy LECOMTE, Jean Michel WEBANK, Daniel GENSON
- **Communauté de Communes du Saulnois :**
 - o Titulaire : Monsieur Jean-Marc CHONE
 - o Suppléant Monsieur Martial COLLASSE

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

- **Communauté d'Agglomération Metz Métropole :**
 - o Titulaire Madame Elisabeth DECAUDIN
 - o Suppléant Monsieur Sylvain FRANZ
- **Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie :**
 - o Titulaires Messieurs Bernard JACQUOT et Salvatore COSCARELLA
 - o Suppléants Messieurs Robert BINTZ et Aloyse LAURENT
- **Communautés de Communes du Sud Messin :**
 - o Titulaires Messieurs Gérard MOLIE et Maurice LEONARD
 - o Suppléants Messieurs Bernard GUITTER et Gérard MICHEL

Les délégués au Syndicats des Eaux Vives des 3 Nied sont à présent installés (coordonnées fournies en annexe).

2) Élection du Président du SEV3Nied

Le doyen d'âge des délégués, Monsieur Gérard MOLIE, prend la présidence (art. L.2122-8 du CGCT) et Madame Charlotte LOUIS est désignée secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'élection du Président, Monsieur MOLIE donne lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-4 : Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres. Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de vingt et un ans révolus.

Article L.2122-5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité syndicale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Présidents ou Vice-Présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L.2122-6 : Les agents salariés du Président ne peuvent être Vice-Présidents.

Article L.2122-7 : Le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

Pour toute élection du Président ou des Vice-Présidents, les membres du comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

A la question : « y-a-t-il des candidats au poste de Président du SEV3Nied », Monsieur Jean MARINI se déclare.

Les membres sont appelés à voter.

Vote :

Pour : 13,
Contre : 0,
Abstention : 1,

Monsieur Jean MARINI est proclamé Président et a été immédiatement installé.

Monsieur MARINI souhaite présenter sa vision du projet de territoire avant de passer au point n°2 (document en annexe).

3) Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président donne lecture de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le nombre de Vice-Président ne peut pas excéder 20 % du nombre de délégués arrondi à l'entier supérieur. Il propose donc que trois Vice-Présidents soient désignés.

Les membres sont appelés à voter.

Vote :

Unanimité

Le nombre de Vice-Présidents est donc fixé à trois.

4) Élection des Vice-Présidents du SEV3Nied

Monsieur MARINI rappelle qu'il souhaite qu'il y ait un Vice-Président représentant chaque sous-bassin versant. Après proposition, l'ordre hiérarchique des Vice-Présidents est le suivant : Nied Allemande, Nied Française, Nied Réunion.

Il questionne ensuite les délégués pour savoir si des personnes sont intéressées par le poste de :

- **Vice-Président de la Nied Allemande en tant que 1^{er} Vice-Président :**

Madame Charlotte LOUIS se déclare candidate au poste.

Les membres sont appelés à aller voter.

Vote :

Pour : 13,
Contre : 0,
Abstention : 1,

Madame Charlotte LOUIS est élue 1^{ère} Vice-Présidente.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

- **Vice-Président de la Nied Française en tant que 2^{ème} Vice-Président :**

Monsieur Bernard JACQUOT se déclare candidat au poste.

Les membres sont appelés à aller voter.

Vote :

Pour : 13,

Contre : 0,

Abstention : 1,

Monsieur Bernard JACQUOT est élu 2^{ème} Vice-Président.

- **Vice-Président de la Nied Réunie en tant que 3^{ème} Vice-Président :**

Pour ce poste, deux candidats se sont déclarés : Messieurs Patrick CASSAN et Roland GLODEN.

Les membres sont appelés à voter.

Vote :

Monsieur Patrick CASSAN : 9,

Monsieur Roland GLODEN : 3,

Abstention : 2,

Monsieur Patrick CASSAN est élu 3^{ème} Vice-Président.

5) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président, membre d'office, propose d'élire 5 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre :

Sont proposés et élus à l'unanimité comme membres de la Commission d'Appel d'Offre :

- Titulaires : Madame Charlotte LOUIS, Messieurs Jean MARINI, Bernard JACQUOT, Patrick CASSAN, Maurice LEONARD, Roland GLODEN
- Suppléants : Madame Myriam RESLINGER, Messieurs Gérard MOLIE, Jean-Marc CHONE

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

6) *Constitution des commissions thématiques et géographiques*

Le Président propose de constituer les commissions territoriales qui auront un rôle de gestion locale des projets validés par le Comité du SEV3Nied. Il rappelle qu'en plus des membres titulaires, ces commissions pourront avoir des membres invités, élus ou non, afin d'amender les projets.

Il appelle maintenant les délégués à se répartir dans les différentes commissions :

- **Commission stratégie/coordination/développement**, les membres suivants se proposent :
 - Monsieur Jean MARINI,
 - Madame Charlotte LOUIS,
 - Monsieur Bernard JACQUOT,
 - Monsieur Patrick CASSAN,
 - Madame Delphine BERGER,
 - Monsieur Jérôme DEVELLE,

- **Commission Géographique de la Nied Allemande**, les membres suivants se proposent :
 - Madame Charlotte LOUIS,
 - Madame Myriam RESLINGER,
 - Monsieur Salvatore COSCARELLA,

- **Commission Géographique de la Nied Française**, les membres suivants se proposent :
 - Monsieur Bernard JACQUOT,
 - Monsieur Maurice LEONARD,
 - Monsieur Jean-Marc CHONE,
 - Monsieur Gerard MOLIE,
 - Madame Elisabeth DECAUDIN,

- **Commission Géographique de la Nied Réunie**, les membres suivants se proposent :
 - Monsieur Patrick CASSAN,
 - Monsieur Roland GLODEN,

Madame Charlotte LOUIS demande si les délégués suppléants peuvent intégrer les commissions géographiques.

Le Président répond favorablement à la demande. Il conviendra aux membres d'en parler à leurs suppléants qui devront se manifester.

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

7) Délégations consenties au Président

Monsieur MARINI explique aux membres que pour faire fonctionner convenablement le Syndicat, un certain nombre de délégations doit lui être consenti.

Ainsi en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président expose les délégations qu'il juge nécessaires :

- la fixation ou la modification des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats,
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts,
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés,
- l'exercice d'actions en justice au nom de la collectivité ou sa défense dans les intentions intentées contre elle,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;
- l'autorisation, au nom de la collectivité, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote :

Unanimité

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED

8) Convention de gestion avec la commune de Bouzonville

Le Président explique aux membres que pour la gestion de ressources humaines, de la comptabilité et du budget du SEV3Nied, il est proposé de proroger les accords qui existaient entre la Commune de Bouzonville et le Syndicat d'Aménagement de la Nied Réunie, et ce au moins pour le premier semestre 2018. La Commune souhaite toutefois être indemnisée à hauteur de 6 000 € en contrepartie de la mise à disposition partielle d'agents municipaux. Si les délégués sont favorables, il convient de passer une convention avec la Mairie de Bouzonville et de donner pouvoir au Président pour la signer.

Le Comité vote à l'unanimité et charge Monsieur le Président de signer la convention de gestion administrative provisoire avec la Commune de Bouzonville (document en annexe).

9) Divers :

Monsieur DEVELLE demande si les réunions peuvent se tenir autrement qu'en soirée ?
Les membres n'étant pas tous disponibles, les réunions se feront en soirée.

Où se passeront les réunions du Comité ?

Les réunions se tiendront dans les locaux de Boulay avec possibilité de décentralisation.

Madame Myriam RESLINGER souhaiterait pouvoir se repérer géographiquement sur le bassin en connaissant l'ensemble des communes adhérentes au 1^{er} janvier 2018.

Un tableau et une cartographie seront fournies en annexe au compte rendu de séance.

Monsieur MARINI rappelle le planning des prochaines semaines :

- Mars : vote des Comptes Administratifs des 4 anciennes structures et Débat d'Orientation Budgétaire ; Convention avec la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois pour la location du siège social,
- Avril : vote du budget du SEV3Nied,

Monsieur MARINI conclue la séance en remerciant une nouvelle fois les nouveaux délégués de leur présence et leur investissement dans la nouvelle structure.

La séance est levée à 21h15.